

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0393

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
rue Georges Bizet, rue Jules  
Gautier, avenue du Général  
Gallieni, rue Fernando et villa  
Blanche  
du 15/05/2023 au 02/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BOUYGUES va procéder à un basculement électrique et télécom des riverains puis d'une dépose des supports multi-réseaux villa Blanche, rue Georges Bizet, rue Jules Gautier, avenue du Général Gallieni et rue Fernando,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 02/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Georges Bizet
- rue Jules Gautier
- avenue du Général Gallieni
- rue Fernando
- villa Blanche

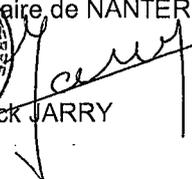
La circulation est interdite sur la file de circulation le temps des travaux. La circulation des véhicules est interdite chaque fois que cela sera nécessaire et à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BOUYGUES, l'entreprise HORIZON RESEAUX et ELYCOM si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES, l'entreprise HORIZON et ELYCOM.

**Article 5 :** Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 25 Avril 2023  
Maire de NANTERRE  
  
PATRICK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur THIBAUT PAYAN (BOUYGUES) [t.payan@bouygues-es.com](mailto:t.payan@bouygues-es.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication